

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

**DE PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
STRATEGIE DE L'UNION AFRICAINE SUR LE CONTROLE DE LA
PROLIFERATION. DE LA CIRCULATION ET DU TRAFIC ILLICITES
DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE**

I. HISTORIQUE

Il est reconnu que la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre constitue une menace grave à la paix, la sécurité, la stabilité, le sureté et le développement de tous les États membres de l'Union africaine. C'est dans ce contexte que les États membres de l'Union africaine ont élaboré la «**Stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre**» (ci-après «la stratégie») pour renforcer la coordination et la coopération entre et parmi tous les organes chargés de la mise en œuvre, afin d'améliorer la mise en œuvre aux niveaux national, régional et continental.

L'objectif de ce **Plan d'action de mise en œuvre de la Stratégie** est de définir les voies et moyens de réaliser les résultats fixés par la stratégie. La structure et les lignes directrices énoncées dans le Plan d'action reposent sur les indications fournies par la Stratégie.

2.0 Mise en œuvre de la Stratégie

La Stratégie est fondée sur différentes strates/niveaux, à savoir:

- Niveau continental: l'Union africaine;
- Niveau régional: les Communautés économiques régionales (CER) et les organes intergouvernementaux régionaux (OR) ayant mandat dans le domaine des armes légères et de petit calibre
- Niveau national : les États membres de l'Union africaine

2.1 L'approche stratégique

Elle consiste à faire ressortir à chaque niveau d'intervention, la valeur ajoutée spécifique et les complémentarités des actions/programmes/politiques menées par les différentes parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les organisations des femmes et de jeunes, les médias, le secteur privé, le secteur de sécurité etc., conformément à la mise en œuvre opérationnelle de l'Architecture continentale de paix et de sécurité.

L'aspect genre ainsi que l'évaluation et le renforcement des capacités sont traités comme des questions interdépendantes, étant donné leur caractère central et leur nature multidimensionnelle, et s'inspireront du Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique, et la politique Genre de l'UA.

2.2 Rôles et responsabilités

Le schéma de la répartition des responsabilités entre l'Union Africaine, les Communautés Economiques Régionales (CER) et autres Organes Régionaux et les Etats Membres dans la mise en œuvre du plan d'action est le suivant :

-L'Union Africaine définit, coordonne et assure le suivi de la stratégie de l'Union africaine au plan continental ;

- les CER/OR assument la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des initiatives, programmes et protocoles qui y sont afférents au plan régional;
- les Etats Membres assument la mise en œuvre des interventions relatives aux armes légères et de petit calibre au plan national

2.3 Plan d'action

Le plan d'action met en évidence les contributions et les résultats escomptés. Les matrices annexées aux contributions narratives, élaborent davantage les résultats escomptés, les activités indicatives et les indicateurs.

2.4 Evaluation des capacités

Il importe d'assurer le leadership et les capacités techniques et de développer une appropriation locale effective des aspects institutionnels et opérationnels des programmes / projets relatifs aux armes légères et de petit calibre des institutions africaines compétentes, afin qu'elles puissent mettre en œuvre, assurer le suivi et évaluer les programmes et les mécanismes de contrôle dans le domaine des armes légères et de petit calibre.

A cette fin, il importe de procéder, au préalable, à l'évaluation des capacités institutionnelles et opérationnelles de la Commission de l'Union Africaine, des CER et des OR nécessaires, afin que chacune d'elles mettent en œuvre le plan d'action à leurs niveaux.

Les résultats de l'évaluation des capacités aboutiront à l'élaboration des programmes de renforcement des capacités à chaque niveau.

3.0 Actions stratégiques clés:

Contexte institutionnel:

3.1 La Commission de l'UA doit transformer le Comité directeur ad hoc UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre existant en un Comité permanent qui sera dénommé **le Comité permanent UA-Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre.**

3.2 La Commission de l'UA doit élaborer tous les mécanismes administratifs et de régulation, afin d'institutionnaliser ledit Comité..

3.3 Le Comité permanent de l'UA chargé des questions d'armes légères et de petit calibre doit assurer une approche coordonnée dans la mise en œuvre de cette Stratégie à travers un plan d'action,

3.4 La Commission de l'UA doit donner mandat au Comité permanent de l'UA chargé des questions d'armes légères et de petit calibre, afin de :

- a) élaborer des lignes directrices opérationnelles pour mettre en œuvre la prévention, la gestion et le règlement des conflits et le désarmement et le

contrôle des armes, tels que prévus dans les articles VII et X du Protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité signé entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes de coordination des Brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord, qui doit comprendre des recommandations sur :

- 3.4.1 les procédures de gestion des stocks, de tenue des registres, de restitution et de destruction des armes légères et de petit calibre, y compris les caches, dans le contexte des missions de soutien à la paix et de maintien de la paix de l'UA ;
- 3.4.2 les normes pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, là où il est nécessaire, y compris là où une mission de maintien de la paix de l'UA est déployée et en tenant en compte des normes existantes élaborées au niveau international.
- 3.5 faire des rapports réguliers à la Commission et au CPS de l'UA sur la mise en œuvre de cette Stratégie et sur la complémentarité de leurs efforts d'intégration des questions relatives aux armes légères et de petit calibre dans l'Architecture continentale de paix et de sécurité, les composantes relatives au désarmement, les composantes des opérations de soutien à la paix et toutes autres initiatives régionales, continentales et internationales portant sur la prolifération des armes légères et de petit calibre.
- 3.6 superviser et promouvoir de manière dynamique la participation et assurer l'échange d'informations et la coordination des activités entre les États membres dans toutes les régions, représentées par leurs CER et leurs programmes spécialisés dans le domaine des armes légères et de petit calibre et les organismes régionaux compétents.
- 3.7 Coordonner les positions africaines communes en ce qui concerne tous les éléments liés à la prolifération, la circulation et au trafic illicites des armes légères et de petit calibre;
- 3.8 promouvoir et soutenir les besoins et les exigences dans la mise en œuvre des plans des CER et OR spécialisés, y compris la mobilisation des ressources pour mettre en œuvre cette stratégie.
- 3.9 promouvoir et soutenir l'échange d'informations entre les parties prenantes à différents niveaux;
- 3.10 promouvoir l'harmonisation de la législation et l'élaboration de normes minimales pour lutter contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.³
- 3.11 entreprendre une évaluation des formations pertinentes dans le domaine des armes légères et de petit calibre proposées dans les centres de formation existant sur le continent, identifier les domaines d'expertise dans chaque

institution et faire des recommandations, afin de renforcer l'importance des modules de formation proposés;

- 3.12 contribuer à la diffusion et à l'utilisation efficace des connaissances et de l'expérience accumulées des Africains, y compris celles de la société civile, pour s'attaquer au problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre.
- 3.13 donner des orientations aux programmes nationaux de formation pour consolider et/ou renforcer les capacités des institutions qui sont chargées de veiller au respect et à la pleine mise en œuvre de cette stratégie;
- 3.14 établir un forum de discussions sur les questions liées à la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre en Afrique;
- 3.15 apporter un soutien technique aux États membres désireux d'élaborer des plans d'action nationaux sur les questions d'armes légères et de petit calibre, ainsi que pour ceux qui souhaitent développer et planifier des opérations transfrontalières sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre;

National:

A travers les CER /OR, afin de :

- 3.16 assister les États membres qui ne l'ont pas encore fait, à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination, tels que convenus dans la Déclaration de Bamako et le Programme d'action en vue de prévenir, lutter et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les mécanismes de coordination nationaux sont chargés de la mise en œuvre de cette stratégie;
- 3.17 assister les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à élaborer des plans d'action nationaux pour aider dans la mise en œuvre nationale des obligations régionales et continentales dans le domaine des armes légères et de petit calibre;
- 3.18 assister les États membres pour marquer et mettre en place des bases de données fiables sur l'ensemble de leurs stocks en armes légères et de petit calibre;
- 3.19 mobiliser les partenaires existants et potentiels pour soutenir la mise en œuvre des programmes de lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

4.0 Activités indicatives

Le plan d'action préconise des activités ainsi qu'un cadre de suivi et d'évaluation sur la base des indications contenues dans le document de stratégie de l'Union africaine sur les

armes légères et de petit calibre. Les activités indicatives et les mesures de suivi et d'évaluation sont détaillées dans la matrice en annexe 1.

5.0 Suivi et évaluation

La mise en place d'un suivi et d'une évaluation réguliers de la mise en œuvre de la Stratégie.

Des indicateurs de performance doivent donc être définis pour chaque niveau et type d'intervention spécifié dans la matrice du plan d'action et appliqués pour évaluer périodiquement les résultats concrets obtenus et éventuellement procéder aux réajustements nécessaires.

Les résultats enregistrés par les indicateurs de performance peuvent être utilisés pour évaluer les besoins en développement de capacités et être également mis en valeur dans le cadre de la mobilisation de ressources complémentaires.

Annexe 1 : Activités indicatives

Niveau continental

Les efforts pour prévenir, lutter et éliminer la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre sont déployés de façon effective au niveau continental sous le leadership de l'Union Africaine

Résultats escomptés

- La Commission de l'UA dispose de la capacité et des ressources nécessaires pour définir, coordonner et assurer le suivi du travail sur les ALPC au niveau continental.
- Les questions relatives aux armes légères et de petit calibre sont abordées de manière multidimensionnelle croisée dans le cadre plus large de l'agenda continental de paix et de sécurité. La Commission de l'UA contribue à renforcer les synergies sur l'ensemble du continent pour favoriser la coordination des actions relatives à la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.
- Les questions de genre sont intégrées dans toutes les politiques, directives et outils de l'UA relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Résultats souhaités

1. Les capacités de coordination de la Commission de l'Union Africaine à travers l'institutionnalisation d'un Comité permanent AU/Régions sur les armes légères et de petit calibre.
2. Mise en place de systèmes de gestion des informations et des connaissances sur les armes légères et de petit calibre au sein de la Commission de l'UA.
3. Renforcement des politiques et des instruments continentaux sur les armes légères et de petit calibre
4. Renforcement par la Commission de l'UA de partenariats avec des parties prenantes clés.
5. Assistance technique et orientation stratégique mises à disposition par la Commission de l'UA.

Exigences en termes de capacité

- **Leadership : communication de la vision, intégration des politiques**
- **Développement des ressources humaines (organiser des formations, comme par exemple sur l'approche « Résultats rapides », instaurer des mesures incitatives)**
- **Mobilisation des fonds (exemple : élaborer une cartographie des sources de financement, partenariat public-privé)**
- **Utilisation stratégique des services de support technique (exemple : création d'un pool d'experts africains en matière d'armes légères et de petit calibre)**

Résultat souhaité n° 1	Établissement d'un mécanisme de coordination de l'UA
Principaux résultats escomptés	• Le Comité directeur UA/Région est transformé en Comité permanent UA/Régions sur les armes légères et de petit calibre et est institutionnalisé • Les études, la recherche et la formation sur les questions relatives aux armes légères et de petit calibre sont encouragées • Un Plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de l'UA est adopté • La mobilisation des ressources pour les activités relatives aux armes légères et de petit calibre au niveau continental est coordonnée. • Les réseaux de points focaux sont renforcés dans les CER/OR et les Etats Membres
Indicateurs de résultats	• Des réunions régulières du Comité permanent UA/Régions sur les armes légères et de petit calibre sont tenues • Le mandat, les rôles et les responsabilités du Comité permanent UA/Régions sont établis. • Un Plan d'action pour la stratégie de l'UA est adopté • Une stratégie et un cadre pour la mobilisation des ressources au niveau continental sont développés • Tous les CER/Organes régionaux et les Etats membres identifient clairement des points focaux pour une interaction régulière avec la Commission de l'UA

Activités indicatives

Développer des directives pour améliorer les interactions et l'échange d'informations entre le Comité de l'UA sur les armes légères et de petit calibre et le Comité du Conseil de paix et de sécurité sur les sanctions, travaillant ensemble sur des procédures et des directives pour surveiller le respect des sanctions en matière de contrôle d'armes légères et de petit calibre.

Transformer le Comité directeur de l'UA/Régions chargé des questions d'armes légères et de petit calibre en un Comité permanent appelé Comité permanent de l'UA chargé des questions d'armes légères et de petit calibre

Définir et adopter le mandat du Comité de l'UA sur les armes légères et de petit calibre

Adopter le plan d'action

Développer un cadre pour la mobilisation coordonnée de ressources financières et autres

Servir de point d'entrée pour les partenaires internationaux en ce qui concerne l'échange d'informations et les interactions sur les armes légères et de petit calibre au niveau continental.

Conclure des accords de soutien ou de coopération avec les partenaires internationaux pour exécuter les projets et les initiatives au niveau continental.

Résultat souhaité n° 2	Mise en place de systèmes de gestion des informations et des connaissances efficaces pour soutenir les efforts de l'Afrique sur les ALPC
Résumé des principaux résultats escomptés	• Des informations sur les politiques, les lois, les programmes et les activités relatives aux armes légères et de petit calibre dans toute l'Afrique sont collectées et accessibles • La formation, l'apprentissage, le partage des meilleures pratiques et la formulation de politiques sont coordonnés et basés sur des recherches et compilations de connaissances/données solides. • Des rapports sur la mise en œuvre de tous les aspects des efforts sur les armes légères et de petit calibre au niveau continental sont adressés aux organes compétents de l'UA • Meilleure compréhension des normes et pratiques de formation sur les armes légères et de petit calibre dans toute l'Afrique • Les capacités africaines dans le domaine des études, de la recherche et de la formation sont renforcées
Indicateurs de résultats	• Des bases de données et un site web sont développés et gérés par l'UA et régulièrement utilisés par les CER/OR et autres parties prenantes • Le nombre de contributions mises à jour dans la base de données par les Etats Membres et les CER/OR • Infrastructures et programmes de formation sur les armes légères et de petit calibre sur tout le continent évalués • Le nombre de directives techniques, de modules de formation développés sur les meilleures pratiques et expériences à travers toute l'Afrique
Activités indicatives	
promouvoir l'échange d'informations et la coordination des activités au niveau continental et au niveau des Etats membres à travers leurs CER/OR respectives	
Compiler et analyser les meilleures pratiques dans la lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites	
Faire des rapports réguliers au CPS sur la mise en œuvre de la stratégie et les complémentarités de leurs efforts pour résoudre les questions liées aux armes légères et de petit calibre	

Promouvoir l'échange opportun d'informations entre les CER/Organes régionaux et les organes nationaux de coordination sur la mise en œuvre de la stratégie et faire des rapports réguliers aux Nations Unies, comme cela est demandé par le PoA
Entreprendre une évaluation des formations sur les armes légères et de petit calibre dans les centres de formation existants sur le continent, proposer des mécanismes pour la coordination et la collaboration parmi et entre ces centres, et développer un ensemble de recommandations pour ces centres de formation afin d'améliorer les structures et les modules utilisés pour résoudre les questions liées aux armes légères et de petit calibre .
Superviser le développement de modules sur les problèmes liés aux ALPC et contribuer à la diffusion et l'utilisation des connaissances et des expériences des Africains, y compris de la société civile
Prendre les devants pour soutenir les discussions et faciliter l'accord sur les formats des bases de données nationales
A travers le Comité permanent chargé des questions d'armes légères et de petit calibre recevoir des informations régulières sur les activités dans le domaine des armes légères et de petit calibre et celles connexes, leurs sources de financement et leurs délais de réalisation ; partager les informations de façon appropriée pour une coordination plus efficace, y compris pour la mobilisation des ressources

Résultat souhaité n° 3	Développement de politiques et d'instruments continentaux sur les armes légères et de petit calibre
Principaux résultats escomptés	• Cohérence et compréhension commune des questions relatives aux armes légères et de petit calibre en Afrique • Les Etats Membres de l'UA sont liés par des mesures, des dispositions et des politiques convenues d'un commun accord • Les questions relatives aux armes légères et de petit calibre sont abordées dans d'autres politiques et outils africains qui présentent un lien avec elles • Le genre est intégré dans les politiques et outils africains sur les armes légères et de petit calibre
Indicateurs de résultats	• Adoption de la Stratégie de l'UA sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre • Nombre de fora internationaux où l'Afrique présente des positions communes sur les armes légères et de petit calibre. • nombre d'instruments sur les questions d'armes légères et de petit calibre qui intègrent les préoccupations concernant les armes légères et de petit calibre • nombre de politiques et outils africains sur les armes légères et de petit calibre qui intègrent les questions liées au genre

Activités indicatives

- Développer des positions communes lors des fora internationaux sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre ou les questions connexes
- développer un instrument de l'UA juridiquement contraignant sur les armes légères et de petit calibre
- S'assurer que toutes les politiques et tous les instruments développés par l'UA prennent en compte et intègrent les documents et protocoles de l'UA sur le genre et le Protocole relatif à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique (articles 10 et 11)
- Conformément aux articles VII et X du Protocole d'accord de 2005 sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, apporter des contributions à l'élaboration des directives opérationnelles et des procédures opérationnelles standards qui seront appliquées lors des missions de paix de l'UA dans des domaines tels que : la collecte d'armes, la gestion des stocks d'armes, l'enregistrement (des armes), la destruction des armes légères et de petit calibre, y compris les caches et les composantes de désarmement des programmes de DDR
- S'assurer que les sanctions adéquates existent pour les fabricants illégaux, les vendeurs, les courtiers, les trafiquants et les transporteurs d'armes légères et de petit calibre + à tous les niveaux, afin d'améliorer la sécurité au niveau continental

Résultat souhaité n° 4	Développement de partenariats avec des parties prenantes clés
Résumé des principaux résultats escomptés	• L'UA est reconnue par les partenaires comme le leader des efforts menés au niveau continental sur les armes légères et de petit calibre en Afrique • Renforcement des partenariats avec les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les parlementaires, les réseaux de la société civile et de femmes • Renforcement des partenariats avec les autorités et les spécialistes travaillant sur les questions d'armes légères et de petit calibre
Indicateurs de résultats	• nombre de documents de partenariat signés avec les parties prenantes clés • nombre d'invitations reçues pour participer à des événements internationaux et régionaux en et hors de l'Afrique sur les armes légères et de petit calibre et les questions connexes • Les initiatives ou programmes communs établis • Les bailleurs de fonds s'engagent et aident à mobiliser les ressources adéquates pour permettre au continent de résoudre les questions liées aux armes légères et de petit calibre à travers la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la stratégie de l'UA et de divers autres instruments régionaux
Activités indicatives	
Interagir de manière dynamique et servir de point d'entrée pour les partenaires en ce qui concerne la mobilisation des ressources	
Stimuler les stratégies pour universaliser les mécanismes de coopération en matière d'armes légères et de petit calibre	
Promouvoir l'interaction entre les parlementaires des différentes régions	
Coopérer avec d'autres régions du monde, afin de développer des mécanismes pour l'échange d'informations sur les armes légères et de petit calibre et les questions connexes	

Résultat souhaité n° 5	Assistance technique et orientations stratégiques fournies
Principaux résultats escomptés	• La Commission de l'UA dispose des ressources et des capacités techniques nécessaires pour fournir un soutien efficace aux Etats membres et aux CER/OR • Les Etats membres et les CER/OR sont soutenus dans leurs efforts pour régler les questions liées aux armes légères et de petit calibre conformément à la Stratégie de l'UA
Indicateurs de résultats	• Un Vivier d'experts est établi et maintenu/ fréquence d'utilisation • nombre de demandes d'assistance demandée par les Etats membres et les CER/OR reçues et satisfaites par La Commission de l'UA • Les Etats membres et CER/OR reçoivent le matériel et les outils nécessaires développés dans le cadre des efforts continentaux
Activités indicatives	
soutenir les efforts pour développer et renforcer les capacités des Etats membres dans le domaine des armes légères et de petit calibre, et assurer un accès à la formation et au renforcement des capacités	
promouvoir et assister les CER/OR en répondant à leurs besoins et requêtes pour la mise en œuvre de leurs programmes dans le domaine des armes légères et de petit calibre, y compris la mobilisation des ressources	
Donner mandat aux CER/OR pour renforcer les capacités, promouvoir la coopération et échanger des informations entre et parmi les mécanismes de coordination nationaux et les organisations internationales	
promouvoir et soutenir les efforts des CER/OR pour conclure et mettre en œuvre des accords régionaux juridiquement contraignants pour la prévention et la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre, ainsi que pour ratifier les accords multilatéraux existants, fournir une assistance technique pour l'élaboration de rapports sur les accords existants et promouvoir des discussions en vue d'une amélioration continentale des contrôles des trafic aérien et maritime, ainsi qu'aux frontières.	

Promouvoir les efforts pour concevoir et mettre en œuvre des dispositifs modèles d'éducation des citoyens et des programmes de sensibilisation du public dans tous les secteurs de la société qui concernent, y compris des campagnes de sensibilisation sur les questions des armes légères et de petit calibre et sur la remise volontaire des armes légères et de petit calibre illicites.

Promouvoir les efforts pour fournir aux journalistes et aux médias des formations spécialisées sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre.

Mandater les CER/OR pour organiser régulièrement des fora de dialogue visant à encourager les efforts communs entre les organes nationaux de coordination et les communautés locales

Niveau régional

Les efforts régionaux pour prévenir, lutter et éliminer la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre sont coordonnés et soutenus de manière effective par les CER/OR, en collaboration étroite avec la Commission de l'UA

Résultats escomptés

- Les CER/OR disposent de la capacité et des ressources nécessaires pour assumer la responsabilité de la mise en œuvre opérationnelle des initiatives et protocoles liés aux armes légères et de petit calibre
- Les questions liées aux armes légères et de petit calibre sont abordées au niveau régional dans une approche multidimensionnelle croisée et les CER/OR assument le leadership dans les mécanismes de politique régionale
- La coopération et les synergies dans et entre les régions pour une action coordonnée sur les armes légères et de petit calibre sont renforcées
- Les réseaux des points focaux sont renforcés dans les Etats Membres et les CER/OR
- L'aspect genre est intégré de manière adéquate dans tous les instruments régionaux relatifs aux armes légères et de petit calibre.

Objectifs spécifiques visés

1. Amélioration de la coordination et de la collaboration dans et entre les CER/OR sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre
2. Mise en place de systèmes de gestion des informations et des connaissances dans les CER/OR.
3. Renforcement des cadres juridiques et réglementaires et des mécanismes régionaux
4. Développement des politiques et des orientations stratégiques
5. Assistance technique fournie aux Etats Membres

Exigences en termes de capacité

- **Mise en réseau et partage des connaissances et des meilleures pratiques dans et entre les CER/OR**
- **Développement des ressources humaines (par exemple organiser des formations sur l'approche « Résultats rapides », instaurer des mesures incitatives)**
- **Mobilisation des fonds (par exemple : élaborer une cartographie des sources de financement, partenariat public-privé)**

Objectif spécifique n°1	Amélioration de la coordination et de la collaboration sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre
Principaux résultats escomptés	• Les mécanismes de coordination institutionnelle dans et entre les CER/OR sont améliorés • Le partenariat avec les organisations intergouvernementales, le secteur privé, la société civile, les parlementaires, le réseau des femmes et les médias est renforcé
Indicateurs de résultats	• Nombre de Protocole d'accord entre les CER/OR et les organes/mécanismes nationaux de coordination travaillant sur les armes légères et de petit calibre et autres parties prenantes sont établis. Des consultations nationales et régionales impliquant tous les secteurs (société civile, secteur privé, etc.) sont tenues régulièrement. • Nombre de forums tenus entre les organes nationaux de coordination et les communautés locales, afin de promouvoir les efforts conjoints sur les armes légères et de petit calibre
Activités indicatives	

Coordonner et mener des consultations avec les Etats membres, à travers les CER/Organes régionaux, sur les positions nationales dans le cadre des efforts de l'UA pour préparer la formulation des positions et des instruments africains communs
Coopérer avec d'autres régions ayant des problèmes et des dynamiques similaires, afin de développer des mécanismes pour l'échange d'informations sur les armes légères et de petit calibre et autres questions connexes
Les rapports et les comptes-rendus de réunions, ainsi que les conclusions de consultations tenues sont envoyés à la Commission de l'UA pour être intégrés dans les rapports destinés au CPS
Entreprendre un dialogue entre Etats et acteurs non étatiques pour promouvoir les efforts de coopération en matière de prévention, de lutte et d'élimination de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre.
Renforcer les capacités et promouvoir la coopération et l'échange d'informations entre et parmi les organes nationaux de coordination et les organisations internationales compétentes
Tenir des consultations annuelles régionales/nationales avec des représentants des Etats membres, du secteur privé, de la société civile, afin de promouvoir la coopération dans la lutte contre la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre .

Les Etats membres et les CER/MR partagent des informations sur les activités liées aux armes légères et de petit calibre, leurs sources de financement et leurs délais de réalisation, afin d'aider la Commission de l'UA à renforcer la coordination, y compris dans le domaine de la mobilisation des ressources

Objectif spécifique n° 2	Mise en place de systèmes de gestion des informations et des connaissances dans les CER/OR
Principaux résultats escomptés	• Des systèmes de gestion des informations et des connaissances facilitent l'organisation et le partage d'informations dans et entre les CER/OR de manière systématique et efficace • Les États reçoivent une assistance, si nécessaire, pour faire des rapports réguliers sur leurs différents engagements et obligations résultant des accords signés avec les Nations Unies et continentaux. Les capacités régionales en matière de recherche sont renforcées
Indicateurs de résultats	• nombre de politiques, réglementations et lois sur les armes légères et de petit calibre publiées et diffusées • Les États ont accès aux informations, aux meilleures pratiques et aux enseignements compilées par les CER/OR • Les formats des bases de données nationales, notamment pour les rapports, sont harmonisés • nombre d'États assistés dans la rédaction des rapports tels que ceux prévus par le PoA
Activités indicatives	
Utiliser la Commission de l'UA pour coordonner les études, la recherche et la formation, afin d'établir des normes et des pratiques communes.	
Là où il n'en existe pas, créer des mécanismes spécialisés d'échange d'informations qui faciliteront le développement de pratiques et de normes communes et permettront d'améliorer le flux d'informations avec la Commission de l'UA, les CER/OR et les Etats membres	
Compiler, publier et diffuser les politiques, les réglementations et les lois sur les armes légères et de petit calibre dans la région.	

Consulter les Etats membres et rechercher un accord avec eux, les autres CER et la Commission de l'UA sur l'uniformisation des formats des bases de données nationales

Promouvoir et soutenir la rédaction de rapports en temps opportun et précis par les États Membres aux Nations unies, le cas échéant.

Objectif spécifique n° 3	Les cadres législatifs et réglementaires et les mécanismes régionaux sont renforcés
Principaux résultats escomptés	• Les CER/OR, le cas échéant, concluent, ratifient et mettent en œuvre des instruments régionaux juridiquement contraignant sur les armes légères et de petit calibre, en s'assurant que les instruments incluent les questions énumérées dans la stratégie de l'UA • Les CER/OR travaillent avec la Commission de l'UA et mènent des consultations avec leurs Etats membres sur l'harmonisation des législations sur les questions identifiées dans la Déclaration de Bamako, le Plan d'action des Nations unies et la Stratégie de l'UA • Les CER/OR assistent les Etats membres dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un instrument juridiquement contraignant sur les armes légères et de petit calibre
Indicateurs de résultats	• Des instruments régionaux sont développés et adoptés • Des évaluations biennales d'impact identifient l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments régionaux • nombre de lois et/ou d'instruments qui sont harmonisés dans toutes les régions et sur l'ensemble du continent
Activités indicatives	
S'assurer que tous les politiques et instruments pertinents prennent en compte et intègrent les documents et les protocoles pertinents sur l'aspect genre, l'égalité des sexes, les Droits des femmes et sont intégrés de manière adéquate dans les questions liées aux armes légères et de petit calibre	

Promouvoir et harmoniser les lois et l'établissement de normes minimales qui réglementent la fabrication, l'importation, l'exportation, le transfert, la vente, le courtage, le transport, la possession, le port, la dissimulation, la confiscation et l'emploi illicite des armes légères et de petit calibre +.
S'assurer qu'un régime de sanctions adéquat existe à tous les niveaux pour les fabricants, les vendeurs, les courtiers, les trafiquants et les transporteurs illégaux d'armes légères et de petit calibre
Consulter les Etats membres sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant au niveau continental.
Conclure, là où il n'en existe pas, et mettre en œuvre des accords régionaux juridiquement contraignants sur la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre.

Objectif spécifique n° 4	Les politiques et orientations stratégiques régionales sont développées
Principaux résultats escomptés	• Des normes minimales, des politiques et des pratiques communes sur les armes légères et de petit calibre sont adoptées • Des directives opérationnelles sont préparées lorsque cela est jugé nécessaire

Indicateurs de résultats	• nombre de documents développés qui prennent en compte les normes minimales, les politiques et les pratiques communes sur les armes légères et de petit calibre • nombre de directives opérationnelles préparées
Activités indicatives	
Promouvoir la discussion sur les normes et les pratiques communes dans les régions, y compris d'éventuelles opérations conjointes sur les armes légères et de petit calibre dans des domaines tels que : les conflits transfrontaliers, les communautés nomades armées, les mouvements des réfugiés et des personnes déplacées, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, la criminalité transnationale organisée, les activités de contrebande, la gestion des ressources naturelles partagées et la gouvernance et les pratiques des compagnies aériennes et maritimes (air et mer/fleuve)	
S'assurer que les questions liées aux armes légères et de petit calibre complètent des questions plus larges d'intégration régionale, afin de réduire la demande en armes légères et de petit calibre	
Promouvoir une compréhension conjointe, au sein des Etats membres, sur les liens entre les armes légères et de petit calibre et la sécurité, y compris l'insécurité économique, la jeunesse, l'éducation, l'emploi, les femmes et les enfants, le crime et la corruption, la sécurité, le trafic de drogue et la dépendance, les pandémies, le développement économique post-conflit, l'aide aux victimes, la violence armée, la violence sociale et l'intolérance, la violence basée sur le genre et les ressources naturelles, afin de développer et de promouvoir une culture de paix et de sécurité.	

Promouvoir et soutenir les efforts pour concevoir et mettre en œuvre des modèles pour l'éducation des citoyens et des programmes de sensibilisation du public dans tous les secteurs de la société pour gérer (a) le problème des armes légères et de petit calibre illicites et leur impact négatif sur la sécurité et le développement et (b) la manipulation, le stockage et l'utilisation d'armes à feu, leurs munitions, explosifs et matériels connexes ; promouvoir les efforts pour fournir aux journalistes et aux médias des formations spécialisées sur les armes légères et de petit calibre

Objectif spécifique n° 5	Assistance technique fournie aux Etats membres
Principaux résultats escomptés	• Les CER/OR soutiennent les Etats membres pour mettre en œuvre des engagements nationaux dans le cadre de la stratégie de l'UA et sur les instruments internationaux • Les Etats membres reçoivent des outils et des matériels, à leur demande, pour les aider à sensibiliser et à éduquer des groupes cibles sur les armes légères et de petit calibre et les questions connexes • Les Etats membres reçoivent des orientations de pratiques et stratégiques pour résoudre les questions liées aux armes légères et de petit calibre et les questions connexes
Indicateurs de résultats	• Le nombre et la variété d'outils disponibles aux Etats membres pour promouvoir la sensibilisation du public et les programmes d'éducation de groupes cibles • Le nombre d'Etats membres ayant reçu un soutien pour développer et renforcer les sanctions contre les fabricants, les vendeurs, les courtiers, les trafiquants et les transporteurs illégaux des armes légères et de petit calibre • Le nombre d'Etats membres ayant reçu des orientations stratégiques sur la mise en œuvre de programmes sur les armes légères et de petit calibre, y compris sur l'intégration des armes légères et de petit calibre dans le développement et le règlement des questions connexes
Activités indicatives	
Promouvoir et soutenir la sensibilisation du public sur les liens entre les armes légères et de petit calibre et la sécurité, y compris l'insécurité économique, la jeunesse, l'éducation, l'emploi, les femmes et les enfants, le crime et la corruption, la sécurité, le trafic de drogue et la dépendance, les pandémies, le développement économique post-conflit, l'aide aux victimes, la violence armée, la violence sociale et l'intolérance, la violence basée sur le genre et les ressources naturelles	
Promouvoir et soutenir les efforts pour mettre en œuvre une éducation des citoyens et des programmes de sensibilisation du public dans tous les secteurs de la société afin de régler le problème des armes légères et de petit calibre illicites et son impact négatif sur la sécurité et le développement.	
Promouvoir et soutenir les efforts pour dispenser aux journalistes et aux médias des formations spécialisées sur les questions liées aux armes légères et	

de petit calibre.

Établir des forums visant à encourager le dialogue et les efforts conjoints entre les organes nationaux de coordination et les communautés locales

Promouvoir et soutenir les programmes de sensibilisation du public pour la remise volontaire et la collecte d'armes légères et de petit calibre illicites

Niveau national

Les institutions nationales sont les mieux placées pour lutter contre et éliminer de manière efficace la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre

Résultats escomptés

- Des mécanismes de coordination nationale sont créés là où il n'en existe pas et renforcés là où il en existe
- Le personnel des organes de coordination nationale sont formés pour mettre en œuvre les mesures concernant les armes légères et de petit calibre conformément à la stratégie de l'UA et les engagements régionaux
- Les politiques nationales et les instruments juridiques intègrent les normes et les pratiques internationales, continentales et régionales
- Les mécanismes de coordination nationale encouragent et facilitent les consultations, l'interaction et la sensibilisation aux questions liées aux armes légères et de petit calibre avec des parties prenantes tels le secteur privé, les médias, les parlementaires, la société civile et les réseaux de femmes
- La prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre sont limités, la demande est réduite et la sécurité humaine est améliorée

Objectifs spécifiques visés

- Des mécanismes de coordination nationale sont opérationnels
- Des plans d'action nationaux sont développés et mis en œuvre
- La coordination entre les CER/OR et les autres parties prenantes est renforcée
- les systèmes de gestion des informations et des connaissances sont développés
- les cadres législatifs /réglementaires nationaux sur les armes légères et de petit calibre sont développés et/ou harmonisés
- les cadres législatifs et réglementaires nationaux sur les armes légères et de petit calibre sont renforcés

Les besoins en capacité

- **Gestion des connaissances et apprentissage:** utilisation des TIC; suivi & évaluation; gestion des données (logiciels, dossiers, validation, publication, etc.), évaluations des capacités;
- **La participation communautaire (avis des gens/des citoyens):** éducation communautaire; campagnes; engagement de la société civile, l'engagement du secteur privé
- **Harmonisation des politiques:** le plaidoyer politique, la gestion de la performance, le développement de partenariat
- **Mobilisation des ressources humaines et financières:** gestion de l'aide; formation sur l'approche "résultats rapides", les systèmes d'incitation; la mise en réseau.

Objectif spécifique n° 2	La coordination entre les CER/RB et les autres parties prenantes est renforcée
Principaux résultats escomptés	• La coopération entre les Etats Membres de l'Union africaine est améliorée • Les informations sont échangées entre les organes nationaux de coordination, les autres États et leurs CER/OR respectifs • Tous les secteurs de la société, y compris les réseaux de femmes, la société civile, le secteur privé et les parlementaires s'engagent dans les programmes et les plans sur les armes légères et de petit calibre • Les organismes chargés de faire respecter la loi, les responsables des douanes et le personnel judiciaire (procureurs, juges, etc.) sont impliqués dans des discussions sur les armes légères et de petit calibre
Indicateurs de résultats	• Evaluation des ressources nationales, y compris l'équipement et l'expertise –dont les autres Etats membres peuvent faire usage et qui peuvent être intégrés dans des viviers régionaux et continentaux • Des exemples de coopération réelle dans le domaine de mise en œuvre entre les Etats membres, les CER/OR et autres Etats membres de l'UA (par ex : le partage des ressources nationales, des équipements, des compétences et de l'expertise) • Le nombre et l'impact des consultations tenues avec les différents secteurs de la société • Le nombre et les résultats obtenus de projets conjoints développés et mis en œuvre qui impliquent les différents secteurs de la société • Le nombre et les résultats obtenus de projets entrepris impliquant les parties prenantes dans le domaine des armes légères et de petit calibre et celles qui travaillent sur les questions multidimensionnelles qui y sont liées • Le nombre et l'impact résultant des sessions d'échange d'informations et de discussion tenues avec les organismes chargés de faire respecter la loi
Activités indicatives	
Engager et inclure tous les secteurs, en particulier le secteur privé et la société civile lors de la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre	
Augmenter la sensibilisation, l'éducation et la formation dans les écoles, dans la société civile, y compris les réseaux de femmes, les médias et les parties prenantes compétentes qui jouent un rôle dans la mise en œuvre des activités liées aux armes légères et de petit calibre dans le cadre des plans nationaux	

Organiser des consultations et/ou des conférences périodiques entre les gouvernements, les parlementaires et la société civile pour débattre des progrès et des besoins liés à la mise en œuvre du plan national.

Organiser des consultations et/ou des séminaires entre les organismes chargés de faire respecter la loi, les responsables des douanes et les procureurs pour discuter de la mise en œuvre des engagements nationaux dans le cadre de la stratégie de l'UA

Objectif spécifique n° 4	Les cadres législatifs /réglementaires nationaux sur les armes légères et de petit calibre sont développés et/ou harmonisés
Principaux résultats escomptés	• Les lois et les politiques nationales sont amendées et/ou harmonisées conformément aux obligations dans le cadre des instruments régionaux, continentaux et des Nations unies de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites • Des accords régionaux et internationaux sont signés, ratifiés et mis en œuvre • Les Etats membres instaurent un régime de sanctions adéquat contre les fabricants, les vendeurs, les courtiers, les trafiquants et les transporteurs illégaux d'armes légères et de petit calibre
Indicateurs de résultats	• Le nombre d'États membres qui ont signé, ratifié ou mis en œuvre les obligations dans le cadre des accords multilatéraux • Le rapport d'évaluation qui fait le point et met l'accent sur les lacunes entre les lois et réglementations existantes par rapport aux obligations dans le cadre du contenu de la stratégie de l'UA et des autres instruments • Les cadres législatifs et réglementaires sur les armes légères et de petit calibre reflètent et intègrent de manière adéquate l'aspect genre et les questions connexes • Le nombre d'Etats Membres qui ont reçu des orientations et un soutien pour développer des sanctions contre les fabricants, les vendeurs, les courtiers, les trafiquants et les transporteurs illégaux d'armes légères et de petit calibre
Activités indicatives	
Signer, ratifier et appliquer les accords/protocoles/conventions bilatéraux, multilatéraux et régionaux ou l'adhésion à ces accords	
Établir et adopter une législation nationale et d'autres mesures pour -classer la fabrication, l'importation, l'exportation, le transfert, la vente, le courtage, le transport, la possession, la dissimulation, l'usurpation, le port et l'utilisation illicite des armes légères et de petit calibre, y compris les armes artisanales, comme un délit criminel, -adopter une réglementation rigoureuse en matière de possession d'armes légères et de petit calibre, y compris les catégories autorisées par la loi pour la possession légale par des civils - contrôler le trafic aérien, maritime et fluvial - contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, le transfert, la vente, le courtage, le transport, le marquage, l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, le trafic de stupéfiants, de drogue et des ressources naturelles, qui sont souvent liés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre	

Établir et adopter ou renforcer les règles et les réglementations nationales

Établir des politiques et des mesures proactives pour créer des conditions politiques, économiques, sociales et culturelles nécessaires, afin de réduire la demande en armes légères et de petit calibre

Harmoniser la législation et les autres mesures avec l'Architecture continentale de paix et de sécurité, le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD), la Réforme du secteur de la sécurité (RSS), la Force africaine en attente (FAA) et autres agendas africains et internationaux pertinents en matière de sécurité

prendre des mesures et adopter des procédures nécessaires pour harmoniser la législation et les réglementations